

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TROIS MOIS... 13 fr. 50... SIX MOIS... 24 fr. UN AN... 50 fr.

BUREAUX & RÉDACTION

Roubaix, rue Neuve, 17. — Tourcoing, rue des Poultrains, 42. Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :

Les Abonnements et Annonces sont reçus à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 23. — A PARIS, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 23.

DE LA CONFECTION DES LOIS ET DE LEUR APPLICATION

Quand donc se décidera-t-on à étudier sérieusement et sérieusement les lois de finances avant de les mettre à jour et de les imposer aux contribuables?

Dans certaine constitution célèbre, sous le régime de laquelle une partie de notre code a été élaborée, il avait été institué des rouages compliqués, Conseil d'Etat, Tribunal, corps législatif, etc.

Nous sommes éloignés de penser qu'il faille ressusciter toutes les combinaisons que l'esprit canteleux de Siéyès le Couard avait imaginées dans les caves moissies où il avait caché sa peur.

Cette étourderie qui préside aujourd'hui à la popote législative nous frappe bien plus quand il s'agit de lois de finances: la poche des contribuables est sensible, et depuis longtemps, elle se sent délester de plus en plus.

Un exemple récent entre tous : Il y a très longtemps qu'on promet des dégrèvements sur les droits d'enregistrement qui frappent d'une si lourde manière les transactions foncières et dérivées.

La loi du 28 avril 1893 dont le projet émane du gouvernement et a succédé dans les délibérations de la Chambre au fameux projet de réforme de M. Brisson (qui devait tout amoindrir et a pitoyablement avorté).

En effet, le droit gradué était de cinq francs par 5,000 francs, 10 francs par 10,000 francs

20 francs par 20,000 francs et par fraction de 20,000 francs au-dessus.

Il est remplacé par un droit proportionnel de 0,15 centimes pour cent pour les partages et de 0,20 centimes pour cent pour les autres actes.

Ami lecteur, vous croyez fermement, après cela, comme nous le pensons nous-même, et sans qu'un doute quelconque se glisse dans votre esprit, que pour un partage, une valeur de 21,000 francs, par exemple, à 0,15 cent, pour cent, subira un droit simple de 31 francs 50 centimes, et alors vous vous dites qu'il y a plus juste proportion, puisque ce même somme, selon l'ancien système, aurait payé un droit simple de 40 francs, comme si elle était de 40,000 francs, supérieur de 8 francs 50 centimes au nouveau droit.

Eh bien, il paraît que ce n'était pas si simple que cela. La loi était si claire, que certains agents de l'administration, et pas des plus mauvais, se basant sans doute sur le second alinéa de l'article 19 qui dit que le droit sera liquidé sur les sommes ou valeurs qui seraient passibles naguère du droit gradué ont pu comprendre un instant qu'il fallait percevoir le nouveau droit proportionnel de 1 à 5,000 francs, de 5,000 francs à 10,000 francs et par fractions de 20,000 francs au-dessus, au moyen de ces gros arrondissements de chiffres; de sorte que, pour suivre notre exemple, la valeur de 21,000 francs partagée, dont il vient d'être parlé, aurait payé, comme si elle était de 40,000 fr. soit, à 0,15 centimes pour cent, 60 francs ou 20 francs de plus que par l'ancien système.

Nos députés et sénateurs auraient-ils pensé un instant, par ce paragraphe de la loi, qui en contiendrait ainsi tout le venin, à fixer la liquidation du droit nouveau d'une manière aussi draconienne? Non, bien certainement, et il n'y a qu'à lire la discussion de la loi pour s'en convaincre. Mais, n'est-ce pas douloureux de voir, que malgré les circonvolutions de l'administration, et enregistrement, qui, malheureusement, ne peuvent qu'être un peu obscures, lorsque les lois elles-mêmes le sont, des esprits éclairés puissent s'y tromper? — Il est si facile d'ajouter à la loi que le nouveau droit proportionnel serait perçu comme l'ancien en arrondissement de 20 francs en 20 francs seulement.

Un autre exemple fixera encore mieux le lecteur. La loi du 9 avril 1891 voulant protéger la petite épargne dit que : « Les imprimés, écrits et actes de toute espèce, nécessaires pour le service des caisses d'épargne, seront exempts des formalités de timbre et d'enregistrement. » — Qu'arrive-t-il dans l'application? Dans l'application, quoique cela se fasse forcément, il n'est pas permis de donner une procuration pour recevoir à la Caisse d'Epargne, sans l'écrire sur papier timbré et la faire enregistrer. — Pourquoi? Ah! voilà, il y a un distingué, il vous est répondu par d'admirables ergoteurs que les procurations ne sont pas faites pour le service des Caisses d'épargne, mais bien pour le service particulier des déposants, et que ces actes ne sont pas nommément indiqués dans la loi.

Voilà donc une loi qui manque une partie de son but faute de clarté et de mise au point. Aussi avons-nous raison plus haut en désirant de voir les lois, celles des finances en particulier, étudiées et mûries d'avance par des techniciens à la tête froide, se trouvant par leurs fonctions en dehors, à la fois, des tentations de la politique et de la faim budgétaire.

Il y aurait sûrement, par ce moyen, plus de relation entre le sens dans lequel on fait les lois et celui dans lequel on les applique; car, d'avance, les hommes spéciaux dictant par la clarté de leur rédaction le véritable mode d'application.

LA CONCENTRATION RADICALE

Paris, 25 juin. — Les radicaux ont mis un entrainement bien suggestif à vouloir tirer parti de l'échec essuyé dans leur tentative, par MM. Millevoye et Déroulède.

Il est bien évident que dans cette malencontreuse affaire de gouvernement, le jeu de M. Clémenceau et de ses amis pour arriver à une concentration radicale que M. Dupuy dirigerait ensuite contre les forces constituantes.

En ce qui concerne M. Clémenceau, nous avons signalé l'affluence de politiciens qu'il entourait et le félicitait après la séance de jeudi. Jamais, disait-il, il n'avait eu autant d'amis.

Enfin, les boulangistes dissidents sont l'objet d'offres électorales alléchantes de la part de M. Clémenceau, qui ne paraît pas croire, que pour plusieurs, le moyen réussira.

Comme on le voit, le monde parlementaire et le gouvernement veulent profiter de la situation présente, dans des conditions telles, qu'on en vient tout naturellement à penser qu'ils l'ont d'abord préparée et menée à bien.

Il faut croire que les premiers résultats des négociations sont encourageants, car le président du Conseil affirmait, en ce qui concerne M. Clémenceau, qu'il n'y avait rien de plus sûr que de lui laisser le soin de faire passer les lois, et qu'il n'y avait rien de plus sûr que de lui laisser le soin de faire passer les lois.

De plus, trois jours les actions de M. Clémenceau ont baissé, ce qui est un signe de désapprobation. Ses partisans ne semblent découragés.

L'AFFAIRE DES DOCUMENTS ANGLAIS DÉROBÉS

Paris, 25 juin. — L'affaire des documents anglais est toujours en suspens. On attend le résultat de la commission d'enquête qui sera nommée pour examiner les documents dérobés.

On sait que tous les gouvernements entretiennent, sur les affaires étrangères, des agents destinés à la politique intérieure par les nouvelles qu'on lui fait passer, et parfois aussi à la politique extérieure.

On sait que tous les gouvernements entretiennent, sur les affaires étrangères, des agents destinés à la politique intérieure par les nouvelles qu'on lui fait passer, et parfois aussi à la politique extérieure.

On sait que tous les gouvernements entretiennent, sur les affaires étrangères, des agents destinés à la politique intérieure par les nouvelles qu'on lui fait passer, et parfois aussi à la politique extérieure.

On sait que tous les gouvernements entretiennent, sur les affaires étrangères, des agents destinés à la politique intérieure par les nouvelles qu'on lui fait passer, et parfois aussi à la politique extérieure.

une par M. Millevoye aura été la brouille de M. Rochefort avec ses anciens amis.

La déposition de M. Millevoye. M. Millevoye a déclaré à un rédacteur du journal qu'il s'était brouillé avec M. Rochefort, devant le juge, à dire qu'il ne connaissait pas Norton, lequel lui avait été présenté par M. Duret.

Un article du « Petit Journal ». M. Judet, rédacteur en chef du « Petit Journal », a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le public se fera la question suivante : « Où vont les documents? » On ne le sait pas, mais on attend une réponse.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Le ministre de la Justice, M. Duret, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Perquisition chez M. Duret. Paris, 25 juin. — M. Allain et son collègue ont perquisitionné chez M. Duret, ministre de la Justice, pour retrouver des documents relatifs à l'affaire Norton.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Couvertures et chaises de laine. — Cet article est d'une large consommation en Egypte. Les couvertures sont fournies pour la plus grande partie par l'Algérie, la Tunisie et le Maroc.

Table of stock market data for Bourse de Paris and Bourse de Lille, listing various securities and their prices.

Table of stock market data for Bourse de Lille, listing various securities and their prices.

Dernière Heure. Les nos correspondants particuliers, et par Fil. SPÉCIAL. MORT DE CORNELIUS HERZ. Paris, 26 juin. — Au dernier moment on assure qu'une dépêche officielle reçue au ministère des Affaires Étrangères, annoncerait la mort de Cornelius Herz.

Un dernier mot. J'ai porté l'officier. Officier français en Italie, je me suis marié avec la fille de l'ancien président de la Chambre des députés allemands. Je vis mon travail, j'ai fondé une agence commerciale, j'ai fait mon bien, j'ai fait honneur à mon pays, et je ne suis pas un homme de bien.

La question de l'Algérie. M. Lottin. M. Lottin, ministre de l'Intérieur, a dit qu'il n'avait pas vu M. Rochefort, et qu'il n'avait pas vu M. Millevoye, en réclamant sa démission.

Comment résoudre les difficultés économiques actuelles? Deuxième série d'observations pratiques. Études sur la situation agricole, industrielle et commerciale en France et les moyens, proposés en 1892, pour l'améliorer et conjurer la crise.